



**Secrétariat**

ST/IC/88/57  
27 septembre 1988

**CIRCULAIRE**

Circulaire du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : REGLEMENTATION DES DEPLACEMENTS DANS LE PAYS HOTE

1. Le Secrétaire général a reçu de la Mission des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 18 mai 1988 l'informant de la réglementation des déplacements des fonctionnaires de l'Organisation - et des membres de leur famille - ressortissants de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Pologne, de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie, et une note verbale datée du 22 août 1988 l'informant de la réglementation des déplacements des fonctionnaires de l'Organisation - et des membres de leur famille - ressortissants de la Roumanie.
2. Le texte de ces notes verbales et celui des réponses du Secrétaire général datées du 25 mai et du 2 septembre 1988, sont joints à la présente circulaire (annexes I à IV).
3. Le 2 septembre 1988, le Secrétaire général a reçu de la Mission des Etats-Unis une note verbale donnant des précisions sur le domaine d'application de la réglementation considérée (annexe V).
4. Le 20 septembre 1988, le Secrétaire général a reçu de la Mission des Etats-Unis une nouvelle note verbale l'informant de la réglementation des déplacements des fonctionnaires de l'Organisation - et des membres de leur famille - ressortissants de la Hongrie (annexe VI). Les dispositions en sont quasiment identiques à celles qui visent les fonctionnaires ressortissants de la Roumanie, exposées dans la note de la Mission du 22 août. Le Secrétaire général a répondu dans sa note verbale du 22 septembre 1988 (annexe VII).
5. Comme le Secrétaire général a déjà eu l'occasion de le représenter à la Mission des Etats-Unis quand celle-ci a annoncé qu'une réglementation analogue s'appliquerait aux fonctionnaires de certaines nationalités, les nouvelles mesures constituent un régime restrictif et discriminatoire à l'encontre de certains membres du Secrétariat. Il a donc protesté.

6. Le Secrétaire général maintient la position de principe de l'Organisation, exposée dans la circulaire ST/IC/85/76 du 20 décembre 1985 : dans les circonstances actuelles, on ne peut considérer que cette position se trouvera affectée sur le plan juridique si les fonctionnaires visés adressent au pays hôte des demandes individuelles d'autorisation pour voyager par un moyen de transport public, faire des réservations à cette fin ou retenir des chambres d'hôtel.

7. Les dispositions qui concernent les voyages officiels restent inchangées et seront prises de la manière habituelle.

8. Le Secrétaire général tiendra les fonctionnaires au courant de l'évolution de la situation.

Annexe INOTE VERBALE EN DATE DU 18 MAI 1988 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT A.I. DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Le Représentant permanent a.i. des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur d'attirer son attention sur la réglementation des déplacements des fonctionnaires de l'Organisation ressortissants de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Pologne, de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie.

A compter de ce jour, les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ressortissants des pays considérés (y compris les personnes en mission temporaire) et les membres de leur famille sont tenus de demander par écrit l'autorisation de se déplacer à plus de 25 miles de Columbus Circle à New York. Ils doivent indiquer dans leur demande leurs nom, prénoms et qualité, les dates de leur déplacement, leur lieu de destination et le mode de transport qu'ils envisagent, en indiquant notamment le numéro d'immatriculation du véhicule; la demande doit être présentée un jour ouvrable à la Host Country Section de la Mission des Etats-Unis d'Amérique, 48 heures au moins avant le départ.

En outre, les fonctionnaires de l'Organisation ressortissants de ces mêmes pays (y compris les fonctionnaires en mission temporaire) et les membres de leur famille utilisant des moyens de transport publics, des véhicules de location ou des installations hôtelières publiques situées à plus de 25 miles de Columbus Circle, sont tenus de prendre les dispositions nécessaires par l'intermédiaire de l'Office of Foreign Missions, 801 United Nations Plaza, New York, NY 10017, numéro de téléphone : (212) 685-1301.

Toute question relative à cette nouvelle réglementation doit être adressée à la Host Country Section de la Mission des Etats-Unis d'Amérique, numéro de téléphone : (212) 415-4135.

Annexe IINOTE VERBALE EN DATE DU 25 MAI 1988 ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL  
AU REPRESENTANT PERMANENT A.I. DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Le Secrétaire général présente ses compliments au Représentant permanent a.i. des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note du Représentant permanent du 18 mai 1988, relative à la réglementation des déplacements des fonctionnaires de l'Organisation ressortissants de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Pologne, de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie. Il ressort de cette note que les fonctionnaires des nationalités considérées et les membres de leur famille sont tenus, à compter de la date de la note, de demander par écrit, un jour ouvrable, l'autorisation de se déplacer à plus de 25 miles de Columbus Circle, à New York, 48 heures avant leur départ. L'utilisation de moyens de transport publics, de véhicules de location ou d'installations hôtelières publiques doit être organisée par l'intermédiaire de l'Office of Foreign Missions. Le Secrétaire général croit comprendre que la réglementation exposée dans la note du 18 mai 1988 ne concerne pas les voyages officiels des fonctionnaires de l'Organisation sur le territoire des Etats-Unis, qui restent donc régis par les dispositions mises en vigueur le 15 janvier 1986 (voir la circulaire ST/IC/86/4 du 14 janvier 1986).

Le Secrétaire général note que les fonctionnaires de l'Organisation ressortissants de la Bulgarie, de la Pologne, de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie et les membres de leur famille, sont soumis depuis le 6 janvier 1986 à des procédures concernant l'organisation des services pour leurs voyages privés. A l'heure actuelle, l'Organisation ne compte aucun fonctionnaire de nationalité albanaise.

La nouvelle réglementation annoncée dans la note du 18 mai 1988 fixe donc, essentiellement, l'obligation d'autorisation préalable à laquelle sont soumis les déplacements privés des fonctionnaires ressortissants de la Bulgarie, de la Pologne, de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie et des membres de leur famille, à plus de 25 miles de Columbus Circle. Le Secrétaire général ne peut en l'occurrence que renouveler la protestation qu'il a déjà élevée contre les distinctions, fondées sur la seule nationalité, que le pays hôte introduit dans le traitement des fonctionnaires de l'Organisation. La position que le Secrétaire général a déjà exposée dans ses notes des 9 septembre 1985 et 14 décembre 1985 reste inchangée.

Du point de vue de son application, le Secrétaire général note que la réglementation prend effet immédiatement mais qu'aucune disposition n'a été prise pour les fonctionnaires visés qui résident à plus de 25 miles de Columbus Circle. Le Secrétaire général ne doute pas que les intéressés seront dûment informés des procédures auxquelles ils sont dorénavant soumis et que des dispositions seront prises pour les fonctionnaires qui résident à plus de 25 miles de Columbus Circle.

Annexe III

NOTE VERBALE DATEE DU 22 AOÛT 1988 ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LA MISSION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer, d'ordre du Département d'Etat, les informations suivantes sur les déplacements sur le territoire des Etats-Unis.

Demande d'autorisation de déplacement privé

A compter du 29 août 1988, les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies en poste à New York (y compris les personnes en mission temporaire) ressortissants de la Roumanie, ainsi que les membres de leur famille, sont tenus de demander par écrit l'autorisation de se déplacer à plus de 25 miles de Columbus Circle, à New York. Cette demande doit être présentée sur la formule ci-jointe (appendice I) qui, toutes les rubriques étant remplies, doit être transmise à la Mission des Etats-Unis 48 heures (deux jours ouvrables) avant le départ. Elle doit indiquer les nom, prénoms et qualité de l'intéressé, le calendrier et l'itinéraire de son déplacement, son lieu de destination et les moyens de transport empruntés, y compris le numéro d'immatriculation du véhicule. S'il y a urgence pour des raisons personnelles ou médicales, la Mission peut lever l'obligation du préavis. Le cas échéant, il convient de se mettre en rapport, pendant les heures ouvrables, avec la Host Country Section de la Mission, au numéro (212) 415-4135 ou, après les heures ouvrables, avec le Host Country Duty Officer, à la permanence téléphonique de la Mission, au numéro (212) 415-4444.

Services de voyage

En outre, tous les fonctionnaires intéressés et les membres de leur famille sont tenus de faire organiser leur déplacement par des moyens commerciaux par l'Office of Foreign Missions. Ce bureau peut notamment s'occuper des réservations commerciales de toute nature : transports aériens, location de véhicules, services hôteliers (y compris pour les terrains de camping publics). Toute demande doit être adressée à l'Office of Foreign Missions, 801 United Nations Plaza, New York City, numéro de téléphone (212) 685-1301.

Les services de l'Office of Foreign Missions sont gratuits. Cependant, si par suite d'annulation ou de modification des dispositions prises, les entreprises de transport ou les sociétés hôtelières venaient à prélever un dédit, le montant considéré serait à la charge du voyageur.

Les demandes de services de voyage (appendice II) doivent être présentées deux jours ouvrables au moins avant le départ. Ne sont compris dans les délais de traitement de la demande ni le jour de la présentation de celle-ci, ni le jour de la remise des titres de voyage. (En pratique, par exemple, le fonctionnaire qui souhaite partir un jeudi doit présenter sa demande de services de voyage au plus tard à 17 heures le lundi précédent.) Les réservations seront d'autant plus faciles à faire que les demandes seront présentées plus tôt avant la date limite.

Si l'intéressé doit modifier son itinéraire en cours de déplacement, l'Office of Foreign Missions doit en être avisé immédiatement, afin que les arrangements convenus puissent être aménagés en conséquence. Le numéro de la permanence d'urgence à appeler à New York est le (212) 685-1301.

Quand les documents de voyage sont prêts, l'Office of Foreign Missions informe l'intéressé du coût total du transport et du logement. Les titres lui sont remis contre un chèque ou mandat dressé à l'ordre de l'Office of Foreign Missions représentant le montant total considéré. Les faux frais - taxis, pourboires, repas, ... - sont payés directement par l'intéressé. Les institutions et les personnes privées responsables des déplacements des fonctionnaires roumains seront informées par l'Office of Foreign Missions que c'est à ces fonctionnaires qu'il appartient de régler à l'avance le coût des services de voyage.

Pour les autorisations de déplacement privé, s'adresser à la Host Country Section de la Mission des Etats-Unis, numéro de téléphone (212) 415-4135. Pour toute question concernant expressément les mécanismes de réservation de places ou de services hôteliers, de location de voitures ou de camions, etc. par l'Office of Foreign Missions, s'adresser à celui-ci, au numéro (212) 685-1301.

Appendice I

**REQUEST FOR AUTHORIZATION FOR PRIVATE TRAVEL**  
**By members of United Nations Secretariat**

(to be delivered to the United States Mission to the United Nations)

Name of Traveller			(Last)	(First)	(Middle)
Full Title of Traveller					
Accompanying Members of Family (Non-U.S. citizens or permanent residents)		(Name)		(Relationship)	
Purpose of Travel					
Dates of Travel					
(a) Departure					
(b) Return					
Destination					
Local address (if overnight)					
Means of Travel (Automobile - give licence #)		(Train)		(Plane)	
(a) Departure					
(b) Return					
Itinerary (If via automobile, give routes of travel)					
Date of approval			Date of Request		
			_____		
			_____		
			Signature of Traveller		

Appendice II

TRAVEL SERVICE REQUEST

Date of Request \_\_\_\_\_ Placed by \_\_\_\_\_ Phone # \_\_\_\_\_

Name of Traveller (Last, First, Middle) \_\_\_\_\_

Title/Position \_\_\_\_\_ Nationality \_\_\_\_\_

Date and Place of Birth \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Diplomatic ID # \_\_\_\_\_

Current Passport # \_\_\_\_\_ Tax Exemption Card # \_\_\_\_\_

Office Phone # \_\_\_\_\_

Mailing Address \_\_\_\_\_

Names of Accompanying Travellers \_\_\_\_\_

Names of Accompanying Dependants	DOB	Dip ID #	Tax Exempt #
----------------------------------	-----	----------	--------------

Destination(s) \_\_\_\_\_

Dates of Travel \_\_\_\_\_

Mode of Transportation (licence plate #) \_\_\_\_\_

Accommodation Needs \_\_\_\_\_

Name of Host (if applicable) \_\_\_\_\_ Phone # \_\_\_\_\_

\*\*\*\*\*  
DO NOT WRITE BELOW THIS LINE

Time Rec'd \_\_\_\_\_ TSR # \_\_\_\_\_ Status \_\_\_\_\_

ITINERARY:

(1) Date \_\_\_\_\_ From \_\_\_\_\_ Dep. \_\_\_\_\_ am/pm  
Mode \_\_\_\_\_ To \_\_\_\_\_ Arr. \_\_\_\_\_ am/pm

Lodging \_\_\_\_\_

(2) Date \_\_\_\_\_ From \_\_\_\_\_ Dep. \_\_\_\_\_ am/pm  
Mode \_\_\_\_\_ To \_\_\_\_\_ Arr. \_\_\_\_\_ am/pm

Lodging \_\_\_\_\_

(3) Date \_\_\_\_\_ From \_\_\_\_\_ Dep. \_\_\_\_\_ am/pm  
Mode \_\_\_\_\_ To \_\_\_\_\_ Arr. \_\_\_\_\_ am/pm

Lodging \_\_\_\_\_

Annexe IVNOTE VERBALE DATEE DU 2 SEPTEMBRE 1988 ADRESSEE PAR LE  
SECRETARE GENERAL A LA MISSION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Secrétaire général présente ses compliments à la Mission des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note de la Mission du 22 août 1988, relative à la réglementation des déplacements des fonctionnaires de l'Organisation (y compris les personnes en mission temporaire) ressortissants de la Roumanie, et des membres de leur famille.

Il ressort de cette note que la réglementation qui prend effet le 29 août 1988, soumet notamment à l'autorisation préalable les déplacements à plus de 25 miles de Columbus Circle, à New York. La note précise que "tous les fonctionnaires intéressés et les membres de leur famille sont tenus de faire organiser leurs déplacements par des moyens commerciaux par l'Office of Foreign Missions", au moins deux jours ouvrables avant le départ, pour tout ce qui a trait aux "réservations commerciales de toute nature : transports aériens, location de véhicules, services hôteliers (y compris pour les terrains de camping publics)".

Les dispositions qui régissent actuellement les voyages officiels des fonctionnaires de l'Organisation sur le territoire des Etats-Unis restent inchangées.

Comme il a déjà eu l'occasion de le faire au moment où il a été annoncé que des mesures du même ordre allaient s'appliquer aux fonctionnaires de certaines autres nationalités, le Secrétaire général tient à rappeler que cette réglementation, fondée uniquement sur des considérations de nationalité, constitue un régime restrictif et discriminatoire à l'encontre des fonctionnaires du Secrétariat, et qu'elle viole donc les principes fondamentaux de la fonction publique internationale consacrés dans la Charte des Nations Unies. Les protestations élevées à plusieurs reprises par le Secrétaire général à propos des réglementations analogues précédemment adoptées par le pays hôte doivent être entendues comme visant également les nouvelles mesures considérées ici.

Annexe VNOTE VERBALE DATEE DU 2 SEPTEMBRE 1988 ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LA MISSION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général, et a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général du 25 mai 1988, dans laquelle celui-ci conteste le droit qu'a le pays hôte de soumettre à des mesures de contrôle les voyages d'agrément privés de certains fonctionnaires de l'Organisation et des membres de leur famille, et fait valoir la situation de certains fonctionnaires, actuellement soumis à ces mesures de contrôle (ressortissants de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de la République démocratique allemande, de la Pologne et de la Roumanie), qui résident à plus de 25 miles de Columbus Circle à New York.

La réglementation des voyages d'agrément privés est motivée par des considérations touchant à la sécurité nationale du pays hôte; elle ne restreint pas les voyages officiels des intéressés, ni ne les empêche en aucune manière d'assumer leur tâche de fonctionnaires internationaux. Pour ce qui est des fonctionnaires résidant à plus de 25 miles de Columbus Circle, ils sont avisés par courrier qu'ils bénéficient d'une dispense générale en vertu de laquelle ils peuvent se déplacer entre leur lieu de résidence et les locaux de l'Organisation et circuler aux alentours de leur habitation aux fins des besoins privés de la vie quotidienne normale de leur foyer et des responsabilités qui s'attachent à leur qualité d'habitant du quartier.

La Mission des Etats-Unis saisit cette occasion de signaler au Secrétaire général que les fonctionnaires des nationalités visées ne seront plus autorisés à s'établir à plus de 25 miles de Columbus Circle. Les fonctionnaires qui résident actuellement en dehors de cette limite ne seront pas autorisés à emménager dans un nouveau logement qui se trouverait lui aussi en dehors de cette limite.

Annexe VI

NOTE VERBALE DATEE DU 20 SEPTEMBRE 1988 ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LA MISSION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer, d'ordre du Département d'Etat, les informations suivantes sur les déplacements sur le territoire des Etats-Unis.

Demande d'autorisation de déplacement privé

A compter du 20 septembre 1988, les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies en poste à New York (y compris les personnes en mission temporaire) ressortissants de la Hongrie, ainsi que les membres de leur famille, sont tenus de demander par écrit l'autorisation de se déplacer à plus de 25 miles de Columbus Circle, à New York. Cette demande doit être présentée sur la formule ci-jointe (appendice I) qui, toutes les rubriques étant remplies, doit être transmise à la Mission des Etats-Unis 48 heures (deux jours ouvrables) avant le départ. Elle doit indiquer les nom, prénoms et qualité de l'intéressé, le calendrier et l'itinéraire de son déplacement, son lieu de destination et les moyens de transport empruntés, y compris le numéro d'immatriculation du véhicule. S'il y a urgence pour des raisons personnelles ou médicales, la Mission peut lever l'obligation du préavis. Le cas échéant, il convient de se mettre en rapport, pendant les heures ouvrables, avec la Host Country Section de la Mission au numéro de téléphone (212) 415-4135 ou, après les heures ouvrables, avec le Host Country Duty Officer, à la permanence téléphonique de la Mission, au numéro (212) 415-4444.

Services de voyage

En outre, tous les fonctionnaires intéressés et les membres de leur famille sont tenus de faire organiser leur déplacement par des moyens commerciaux par l'Office of Foreign Missions. Ce bureau peut notamment s'occuper des réservations commerciales de toute nature : transports aériens, location de véhicules, services hôteliers (y compris pour les terrains de camping publics). Toute demande doit être adressée à l'Office of Foreign Missions, 801 United Nations Plaza, New York City, numéro de téléphone (212) 685-1301.

Les services de l'Office of Foreign Missions sont gratuits. Cependant, si par suite d'annulation ou de modification des dispositions prises, les entreprises de transport ou les sociétés hôtelières venaient à prélever un dédit, le montant considéré serait à la charge du voyageur.

Les demandes de services de voyage (appendice II) doivent être présentées deux jours ouvrables au moins avant le départ. Ne sont compris dans les délais de traitement de la demande ni le jour de la présentation de celle-ci, ni le jour de la remise des titres de voyage. (En pratique, par exemple, le fonctionnaire qui souhaite partir un jeudi doit présenter sa demande de services de voyage au plus tard à 17 heures le lundi précédent.) Les réservations seront d'autant plus faciles à faire que les demandes seront présentées plus tôt avant la date limite.

Si l'intéressé doit modifier son itinéraire en cours de déplacement, l'Office of Foreign Missions doit en être avisé immédiatement, afin que les arrangements convenus puissent être aménagés en conséquence. Le numéro de la permanence d'urgence à appeler à New York est le (212) 685-1301.

Quand les documents de voyage sont prêts, l'Office of Foreign Missions informe l'intéressé du coût total du transport et du logement. Les titres lui sont remis contre un chèque ou mandat dressé à l'ordre de l'Office of Foreign Missions représentant le montant total considéré. Les faux frais - taxis, pourboires, repas, ... - sont payés directement par l'intéressé. Les institutions et les personnes privées responsables des déplacements des fonctionnaires hongrois seront informées par l'Office of Foreign Missions que c'est à ces fonctionnaires qu'il appartient de régler à l'avance le coût des services de voyage.

Pour les autorisations de déplacement privé, s'adresser à la Host Country Section de la Mission des Etats-Unis au numéro (212) 415-4135. Pour toute question concernant expressément les mécanismes de réservation de places ou de services hôteliers, de location de voitures ou de camions, etc. par l'Office of Foreign Missions, s'adresser à celui-ci au numéro (212) 685-1301.

Annexe VIINOTE VERBALE DATEE DU 22 SEPTEMBRE 1988 ADRESSEE PAR LE  
SECRETARE GENERAL A LA MISSION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Secrétaire général présente ses compliments à la Mission des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note de la Mission du 20 septembre 1988, relative à la réglementation des déplacements sur le territoire des Etats-Unis des fonctionnaires de l'Organisation (y compris les personnes en mission temporaire) ressortissants de la Hongrie et des membres de leur famille.

Le Secrétaire général note que la réglementation exposée dans la note prend effet immédiatement et que les dispositions en sont identiques à celles qui s'appliquent aux fonctionnaires de l'Organisation de nationalité roumaine, exposées par la Mission dans sa note du 22 août 1988.

Les dispositions qui régissent actuellement les voyages officiels des fonctionnaires de l'Organisation sur le territoire des Etats-Unis restent inchangées.

Comme il a déjà eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises, le Secrétaire général tient à rappeler sa position de principe, à savoir que cette réglementation constitue un régime restrictif et discriminatoire fondé uniquement sur des considérations de nationalité à l'encontre de certains membres du Secrétariat et qu'elle enfreint et dessert par là même les principes fondamentaux de la fonction publique internationale consacrés dans la Charte des Nations Unies. Le Secrétaire général ne peut en l'occurrence que renouveler la protestation qu'il a déjà élevée contre la réglementation des déplacements imposée par le pays hôte qui introduit des distinctions, fondées sur la seule nationalité, dans le traitement des fonctionnaires de l'Organisation.

-----